

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

AUTORISATION D'OCCUPATION DE SITES RATP POUR UNE ACTIVITE DE LOGISTIQUE URBAINE – Année 2021

I - IDENTIFICATION :

Nom et adresse :

RATP Capital Innovation, Société par actions simplifiée au capital social de 19 900 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 830 462 883 dont le siège social est au 54 quai de la Rapée 75012 Paris ;

Ci-après dénommée « RCI ».

RCI a reçu l'autorisation préalable de la RATP pour réaliser son activité économique de gestionnaire en logistique urbaine afin de proposer à l'occupation des espaces au sein de centres bus de la RATP relevant de son domaine public et d'un site dépendant de son domaine privé

RCI pourra se substituer à tout moment au cours de l'exécution de cette mission toute société commerciale affiliée au groupe RATP au sens de l'article L233-3 I du Code de commerce.

La présente procédure de sélection ne relève pas du Code de la commande publique.

Point de contact :

*Mr Jérôme PALAY agissant pour le compte de RCI
jerome.palay@ratp.fr*

II - OBJET DE LA PUBLICITE - DESTINATION DE L'ESPACE :

Après un premier avis d'appel public à la concurrence en 2020, RCI envisage d'accorder de nouvelles autorisations d'occupation du domaine public et du domaine privé de la RATP pour chacun des espaces suivants :

- les centres bus visés ci-après, relevant du domaine public de la RATP, en vue d'une activité économique conformément aux dispositions de l'article L2122-1-1, alinéa 1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

- le site de Chatillon-Bagneux, relevant du domaine privé de la RATP. Pour garantir le respect des principes d'impartialité, de transparence et d'égalité de traitement des candidats, conformément à deux réponses ministérielles des 29 janvier 2019 et 30 janvier 2020 qui se fondent sur la jurisprudence de l'Union européenne, RCI a décidé de mettre également en œuvre la procédure de sélection préalable telle que prévue par la disposition susvisée du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

La convention de mise à disposition du domaine public à conclure est un contrat, non constitutive de droits réels, et sera conclue à titre précaire et révocable conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

Le domaine privé fera l'objet d'une convention de mise à disposition conclue à titre temporaire.

Ces conventions ne conféreront aucun droit au bénéfice du statut des baux commerciaux, visé par les articles L. 145-1 et suivants du Code de commerce.

L'activité économique prévue au titre de l'autorisation d'occupation mentionnée ci-dessus est une activité de logistique urbaine permettant aux occupants de l'espace, d'optimiser l'acheminement de leurs marchandises à travers l'Ile-de-France.

III - DESCRIPTION DE L'ESPACE FAISANT L'OBJET DE L'OCCUPATION :

Les espaces faisant l'objet de la présente procédure concernent les zones identifiées ci-après.

Par le terme zone (ci-après désigné par « Zone »), RCI désigne le périmètre du site dédié à l'activité de logistique urbaine qui peut comprendre, le cas échéant, des espaces complémentaires mis à la disposition du logisticien sur certains sites, et ce dans le cadre de services spécifiques décrits dans la fiche technique attaché au site concerné.

Sont ainsi proposées à l'occupation, en vue d'une activité de logistique urbaine, des Zones dédiées au sein de sites RATP comprenant des centres bus de la RATP relevant de son domaine public et le site Chatillon Bagneux, domaine privé de la RATP, tous situés en Ile-de-France.

Plus particulièrement, la procédure de sélection porte sur les Zones suivantes :

a) Dans les centres-bus :

- **Zone 1** composée d'une zone d'environ 300 M2 - et espaces complémentaires associés au titre des services spécifiques - centre Bus Corentin (75014 Paris)
- **Zone 2** composée d'une zone d'environ 200 M2 - et espaces complémentaires associés au titre des services spécifiques - centre Bus Lagny (75020 Paris)
- **Zone 3** composée d'une zone d'environ 300 M2 - et espaces complémentaires associés au titre des services spécifiques - centre Bus Charlebourg (92250 La Garenne Colombes)

b) Sur le site relevant du domaine privé de la RATP :

- **Zone 4 disponible 7/7 jours - H24**, composée d'une zone d'environ 4000 M2 dont 2500 M2 de bâtiment couvert et 1500 M2 d'espaces extérieurs (parking) - et espaces complémentaires associés au titre des services spécifiques - site Chatillon Bagneux (92220 Chatillon)

Les Zones situées dans les centres bus (Zones 1 à 3) sont disponibles à partir de 7h et doivent être libérées à 20h du lundi au samedi (sauf exception pour les centres bus identifiés dans les fiches techniques correspondantes).

La Zone située sur le site Chatillon Bagneux (Zone 4) est disponible 7/7 jours - H24.

Pour chaque Zone mise à disposition, des services complémentaires sont proposés. Deux types de services seront mis en œuvre comme suit :

- **Les services génériques** sont présents sur chaque site. Ils comprennent : le gardiennage du site H24, la connectivité (wifi ou 4G selon disponibilité), l'accès aux toilettes et à l'espace café.
- **Les services spécifiques** sont variables selon les sites et sont spécifiquement associés à certaines Zones. Ils comprennent : des prises électriques au sein de la Zone concernée, des places de parking disponibles en nuit ainsi que des espaces complémentaires mis à disposition permettant de stocker un outil de manutention et/ou d'y positionner une armoire de stockage colis, d'espaces fermés pouvant servir de stockage colis et/ou de bureau.

L'adresse exacte de chaque site, le découpage des Zones, les services associés, les plans et, plus généralement, tout document jugé nécessaire sont fournis dans **les fiches techniques descriptives de chaque site** et jointes au règlement de consultation.

La sélection des candidats s'effectue Zone par Zone.

Un même candidat peut proposer une offre sur une, plusieurs ou toutes les Zones, à la condition de remettre une offre indépendante pour chaque Zone, sans condition de liens entre elles.

IV - CONTRAINTES D'OCCUPATION A RESPECTER PAR L'OCCUPANT :

Les contraintes techniques, d'exploitation, réglementaire ou autres, spécifiques à chaque site, sont décrites dans le cahier des charges général et la fiche technique attachée à chaque site et jointe au règlement de consultation.

Plus globalement, l'activité de logistique urbaine doit notamment respecter, pour l'ensemble des sites, les contraintes suivantes :

Sécurité – Prévention – organisation de l'activité :

- L'accès aux sites RATP est soumis à un contrôle d'identité préalable à toute personne étrangère à la RATP ;
- Le transit et le stockage de marchandises dangereuses est strictement encadré
- L'occupant devra respecter la réglementation relative notamment à l'établissement de plans de prévention, à la sécurité incendie, hygiène et sécurité...
- L'occupant devra respecter les motorisations des véhicules logistiques (essence, diesel, hybrides, GNV, GPL, électriques) autorisés à transiter ou stationner durablement sur la Zone telles que mentionnées dans les fiches techniques des sites ;
- La réalisation de l'activité logistique ne doit pas occasionner de perturbation quant à l'exploitation du réseau de transports publics par la RATP, et plus particulièrement l'activité des centres bus concernés ;
- Respect impératif des horaires de disponibilité des Zones : accès à partir de 7h et libération des zones à 20h (sauf exception pour les sites identifiés dans les fiches techniques correspondantes) ;
- L'occupant devra respecter les Zones identifiées par une signalétique spécifique, les jours et heures d'activité ; les consignes de circulation sur site... ;
- Aucune intervention des agents RATP n'est prévue pour la réalisation de l'activité de logistique urbaine qui demeure sous l'entière responsabilité des opérateurs occupant les Zones.

En outre, l'activité de logistique réalisée dans les centres bus (Zones 1, 2 et 3) doit respecter les contraintes spécifiques suivantes :

Continuité du service public :

- Un nombre maximum de 10 jours non consécutifs d'indisponibilité calculés par année civile pour chaque Zone, ne donnant pas lieu à indemnisation de l'occupant, est à prendre en compte.

V - CONDITIONS FINANCIERES

La redevance d'occupation de chaque Zone est constituée de deux composantes :

- Une part fixe globale en euros, charges comprises,

ET

- Une part variable fixée en pourcentage du CA annuel HT généré par l'activité réalisée par l'occupant en année N-1 dans le cadre de l'exploitation de la Zone mise à disposition.

Le montant de base intangible de la part fixe de la redevance est indiqué pour chaque Zone dans la fiche technique du site concerné.

La redevance variable sera proportionnelle à l'avantage économique retiré par l'occupant.

Le détail de la proposition financière attendue est précisé dans le règlement de consultation.

La redevance fixe sera révisée automatiquement chaque année à la date anniversaire de la prise d'effet de la convention, sur la base de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié par l'INSEE ou de celui qui lui serait substitué par les pouvoirs publics.

Le paiement de la part fixe de la redevance s'effectuera à terme à échoir tous les trimestres.

Le paiement de la redevance variable s'effectuera au terme de chaque année civile d'exploitation par l'occupant.

VI - DUREE :

Pour les Zones situées en centres bus (Zone 1, Zone 2 et Zone 3) :

La durée d'occupation accordée à l'occupant pour chacune des Zones court à compter de la signature de la convention d'occupation et perdure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus. Elle ne pourra donner lieu à aucune reconduction tacite.

Pour la Zone située sur le site de Chatillon-Bagneux (Zone 4)

La durée de mise à disposition accordée à l'occupant pour cette Zone court à compter de la signature de la convention de mise à disposition et perdure jusqu'au 31 décembre 2024 inclus avec une possibilité de deux (2) prorogations annuelles (jusqu'au 31 décembre 2025 et 31 décembre 2026) appréciées selon le calendrier des opérations envisagées sur le site et dont les réflexions sont en cours.

A titre indicatif, l'autorisation d'occupation est envisagée à compter du mois de janvier 2022 (pour les Zones en centres bus) et à compter du 1^{er} trimestre 2022 pour la Zone sur le site de Chatillon Bagneux.

VII - DEMANDE D'ELEMENTS PERMETTANT L'ETUDE DE LA CAPACITE DU CANDIDAT :

Les candidats souhaitant participer à la consultation doivent accompagner leur offre d'un dossier de candidature composé des documents suivants :

- Une présentation générale du candidat avec la description de son actionnariat et de ses structures ;
- Un extrait K-bis ou tout document équivalent datant de moins de 3 mois établissant les pouvoirs de la personne habilitée à représenter le candidat ;
- Le Chiffres d'Affaires (CA) et le résultat net des trois (3) derniers exercices comptables comprenant une répartition des données permettant d'établir le CA et le résultat net spécifiques pour la branche d'activité, objet de la présente consultation ;
- Les bilans et les comptes de résultat et annexes, certifiés sur les 3 derniers exercices comptables, les déclarations appropriées de banques ou tout document équivalent ;
- La copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ;
- La preuve qu'ils sont à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Les candidats qui ne sont pas en mesure de présenter les informations financières demandées peuvent justifier de leur capacité financière par tout autre moyen.

Dans le cas où le candidat demande la prise en compte des capacités d'autres entreprises, il devra justifier de leurs capacités et du fait qu'il en disposera bien pendant toute la durée de la convention par la production soit d'un contrat soit d'un engagement écrit.

VIII – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

8.1. Obtention du dossier de consultation

Avant tout accès aux pièces de la consultation, le candidat doit préalablement signer un accord de confidentialité selon les modalités suivantes :

1^{ère} étape : Inscription sur la plateforme OSIA

Le candidat s'inscrit sur la plateforme OSIA, plateforme de dématérialisation sur laquelle se déroule la procédure, pour la procédure identifiée par la référence DHA_2021VAL17150, à l'adresse suivante : <https://ratp.bravosolution.com/web/login.html>

2^{ème} étape : Téléchargement des documents préalables

Le candidat télécharge sur OSIA sous la référence DHA_2021VAL17150 :

- **Le calendrier des visites** de sites pour inscription
- **L'accord de confidentialité** attaché à la procédure

3^{ème} étape : Réception des documents préalables et envoi du dossier de consultation

Le candidat renvoie via la plateforme OSIA :

- **Le calendrier des visites** avec identification des sites souhaités en cas d'inscription ;
- **L'accord de confidentialité**, dûment complété, daté et signé de manière manuscrite puis scanné, sans réserve ni modification.

La signature de l'accord de confidentialité est un prérequis à la présente consultation.

Après vérification de la conformité de l'accord de confidentialité par RCI, le point de contact susmentionné transmet au candidat, via la messagerie de la plateforme OSIA, les pièces du Dossier de consultation comprenant :

- Le règlement de consultation et ses annexes, y compris le cahier des charges et les fiches techniques de chaque site RATP ;
- Les projets de convention et leurs annexes

Cet accord de confidentialité doit être retourné à RCI via la plateforme OSIA avant toute remise du Dossier de consultation :

- **Au plus tard le 22/09/2021 avant 18:00:00**, accompagné du calendrier des visites, en cas d'inscription aux visites programmées entre le 27 et 30 septembre.
Ces visites seront notifiées aux candidats avec l'envoi du dossier de consultation le 24/09/2021 au plus tard à 18 :00:00 par la messagerie OSIA .
- **Au plus tard le 24/09/2021 avant 18:00:00** en l'absence d'inscription aux visites.
L'envoi du dossier de consultation aux candidats sera effectué le 24/09/2021 au plus tard à 18:00:00 par la messagerie OSIA .

LE DOSSIER DE CONSULTATION POURRA ETRE ADRESSE AUX CANDIDATS AU PLUS TARD LE 24/09/2021 AVANT 18:00:00.

8.2. Etapes de la procédure

Les dossiers des candidats feront l'objet d'un examen de recevabilité préalable à l'étude de leur offre.

Les modalités de remise des offres ainsi que le déroulement de la procédure à compter de la remise des offres (recevabilité, négociations, notation, classement des offres et attribution) sont détaillées dans le règlement de consultation.

La langue française est la langue retenue pour la présente procédure.

IX - VISITE DES SITES :

Des créneaux de visites des différents sites sont prévus **du 27/09/2021 au 30/09/2021** selon le calendrier prévisionnel ci-dessous :

27/09 - Corentin (pour la Zone 1) - 73 rue du Père Corentin, 75014 Paris

28/09 - Lagny (pour la Zone 2) - 67 rue de Lagny, 75020 Paris

29/09 - Charlebourg (pour la Zone 3) - 41 Boulevard National, 92250 La Garenne Colombes

30/09 - Chatillon Bagneux (pour la Zone 4) - 3 avenue Jean Jaurès ,92220 Chatillon

Bien que vivement recommandées, ces visites ne sont pas obligatoires.

RCI confirmera la visite au candidat en lui retournant le créneau horaire de 45 minutes retenu à la date de visite indiquée ci-dessus.

Le candidat doit se positionner sur chaque demande de visites selon les modalités décrites au point VIII du présent avis.

X - LISTE DES CRITERES DE SELECTION :

La sélection des candidats à l'occupation des Zones s'effectuera à partir d'une liste de critères techniques et financiers pondérés, fixés dans le règlement de consultation. RCI procédera à la notation et au classement des offres par Zone.

Pour chaque Zone mise à disposition, RCI retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection annoncés.

XI - DATES LIMITES A RESPECTER :

La date limite de remise de l'accord de confidentialité et du calendrier des visites de sites (en cas d'inscription) est fixée au :

- **22/09/2021 avant 18:00:00** pour les visites prévues en septembre.

La date limite de remise de l'accord de confidentialité en l'absence d'inscription aux visites de sites est fixée au **24/09/2021 à 18:00:00**.

La date limite de remise des offres par les candidats est fixée au **02/11/2021 avant 12:00:00**.